

APPLICABLE AU 1^{er} juin 2026

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

I - PERSONNEL D'ENTRETIEN					12,31
II - PERSONNEL ADMINISTRATIF					
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil					12,31
2.2 Secrétaire (ST)*					13,78
III - PERSONNEL TECHNIQUE					
3.1 Aide dentaire					12,56
3.2 Assistante dentaire					13,93
3.2.1 Mention complémentaire (1)					
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire					
3.3.1 Niveau 1					12,94
3.3.2 Niveau 2					16,34
3.3.3 Niveau 3					20,21
3.3.4 Niveau 4					22
IV - PERSONNEL EN FORMATION					
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION					
4.1 Secrétaire ST					
4.2 Aide dentaire					
4.3 Assistante dentaire					
	moins de 26 ans	90%	Smic		11,08
	plus de 26 ans	100%	Smic		12,31
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire					
	moins de 26 ans	90%	Smic		11,08
	plus de 26 ans	85% de 16,34*			13,89
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire					
	moins de 26 ans	90%	Smic		11,08
	plus de 26 ans	85% de 19,62**			17,18

Mention complémentaire administrative : 220 €

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisés pour les salariés à temps partiel).

Mention complémentaire ODF : 215 €

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisés pour les salariés à temps partiel).

Mention complémentaire parodontologie-implantologie : 215 €

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisés pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat (si nouvelle embauche : réceptionniste uniquement) : 205 €

Selon le titre VIII de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel)